

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en application de l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française

A.Gt 26-02-2002

M.B. 10-07-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française, notamment son article 9;

Considérant le fait que l'Ecole internationale du S.H.A.P.E. dépend dans de nombreux domaines (transports scolaires, repas, chauffage, utilisation des installations sportives, bibliothèque, activités intégrées organisées avec les autres sections nationales...) de l'organisation du S.H.A.P.E. :

Arrête :

Article 1^{er}. - Les vacances et les congés pour l'année scolaire 2002-2003 sont fixés comme suit :

Rentrée scolaire :	le lundi 26 août 2002
Fête de la Communauté française :	le vendredi 27 septembre 2002
Congé de Toussaint :	du lundi 28 octobre 2002 au vendredi 1er novembre 2002 inclus
Shape Holiday :	le lundi 11 novembre 2002
Vacances de Noël (d'hiver) :	du lundi 23 décembre 2002 au vendredi 3 janvier 2003 inclus
Congé de détente (de carnaval) :	du lundi 3 mars 2003 au vendredi 7 mars 2003 inclus
Vacances de Pâques (de printemps) :	du lundi 14 avril 2003 au vendredi 25 avril 2003 inclus
Fête du travail :	du jeudi 1er mai 2003 au vendredi 2 mai 2003 inclus
Congé de l'Ascension :	du jeudi 29 mai 2003 au vendredi 30 mai 2003 inclus
Lundi de Pentecôte :	le lundi 9 juin 2003
Dernier jour de cours :	le jeudi 26 juin 2003

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 26 août 2002.

